

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département
d'Eure-et-Loir**

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mai 2022

DELIBERATION N°20/2022

**ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU**

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai à 19 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 22

Date de convocation : 12 mai 2022

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M. JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Absents ou excusés : M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire informe le conseil municipal que selon l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présente un caractère d'intérêt général et nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme (PLU) celui-ci peut faire l'objet d'une déclaration de projet d'intérêt général.

La déclaration de projet d'intérêt général permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet.

Il rappelle que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU menée par la commune a pour objectif de faire évoluer le PLU et plus spécifiquement la règle de hauteur sur une petite partie de la zone UX (zone d'activités), afin de permettre la construction, par la société RASORI, d'une centrale à béton de grande hauteur (27.46 mètres) sur la zone d'activités existante rue du Général de Gaulle à Saint-Georges-sur-Eure.

En effet, pour se réaliser, le projet de la société RASORI doit entraîner une modification du plan de zonage par la création d'un sous-secteur UXc, circonscrit à 5000m² de surface, dans lequel la nouvelle hauteur maximale autorisée sera de 30 mètres au lieu des 10 m autorisés dans la zone UX.

M le Maire expose l'intérêt général du projet : la construction d'une nouvelle centrale à béton sur le site industriel de la société RASORI doit permettre la mise en œuvre d'un process industriel plus efficace, permettant de maintenir l'activité économique et la développer par des créations d'emplois. Cela permettra de conforter la dynamisme industrielle et économique sur la commune et plus largement sur le bassin d'emploi local.

Par ailleurs, le Maire expose que le projet ne présente pas d'incidence significative en matière d'environnement (au sein d'une zone industrielle existante), ni même en matière de paysage (hauteur en deçà des seuils prévus par le projet de Directive paysagère).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et R. 153-16,

Vu l'arrêté n°242/2021 en date du 9 décembre 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 1er mars 2022,

Vu l'arrêté n°55/2022 en date du 10 mars 2022 soumettant à enquête publique, qui s'est déroulée du 1er avril 2022 au 2 mai 2022, la déclaration de projet n°1 portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une centrale à béton de la société RASORI et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sur la déclaration de projet de construction d'une nouvelle centrale à béton, de plus grande hauteur, sur le site industriel de la Société RASORI, portant mise en compatibilité du PLU,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique ne justifient aucune adaptation au projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il a été présenté,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme,
- Dit que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré le 17 mai 2022

Pour extrait certifié conforme
M le Maire

Jacky GAULLIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.